

REGLEMENT INTERIEUR

AQUABIKE

1. L'activité aquabike est réservée aux personnes de plus de 18 ans.
2. La carte d'abonnement trimestrielle est nominative (elle ne peut être cédée).
3. Les cours du lundi et du jeudi seront réservés pour un trimestre.
4. Le cours du dimanche sera réservé à la séance et payable à l'unité. La réservation se fera à partir du mardi précédent le cours.
5. Le pratiquant aura accès à une séance par semaine. Le jour de la séance se décide lors du paiement et ne peut être changé.
6. Le règlement et l'inscription au trimestre se font directement à l'accueil piscine, 15 jours avant le début du trimestre.
7. Tout cours réservé est dû.
8. En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir au minimum 48 heures avant le démarrage du cours. En cas d'absence prolongée de l'adhérent, la carte d'abonnement ne sera remboursée que sur présentation d'un certificat médical et au prorata des séances manquées.
9. Un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de l'aquabike datant de moins d'un an est exigé pour l'accès aux cours.
10. Durée des cours : 40 minutes. L'arrivée sur le bord du bassin se fait 15 minutes avant le début de la séance (nécessaire au réglage du matériel, aux conseils et explications des positions utilisées sur les vélos et de l'organisation des cours).
11. Le port de chaussures en plastique est autorisé.
12. La douche savonnée et le bonnet de bain sont obligatoires pour accéder à l'activité.
13. Les éducateurs peuvent à tout moment prendre la décision d'exclure une personne de leurs cours d'aquabike, notamment en cas de comportement agressif ou inadéquat, de problèmes de santé incompatibles avec la pratique de l'aquabike, de défaut de paiement...